

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 28 AVRIL 2022

Délibération n°22-04-04

L'an deux mille vingt-deux et le 28 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Péluussin sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Date de la Convocation : 20 avril 2022

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT : MODIFICATION

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), Mme Nathalie BÉAL, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL, et Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>), M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER (<i>Pouvoir de M. Philippe ARIÈS</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i>), Mme Véronique MOUSSY, M. Christian CHAMPELEY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir de Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), Véronique LARDY-SALEL -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS (<i>Pouvoir à M. Éric FAUSSURIER</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir à M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

042 374200835-20220428-22_04_04-DE

PÉLUSSIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 09/01/2020

Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Agnès VORON.

M. le Président expose que par délibération du conseil communautaire du 22 juillet, du 17 décembre 2020 et du 20 mai 2021, les délégations suivantes ont été attribuées à M. le président.

Il est proposé au conseil communautaire de compléter ces délégations par une nouvelle compétence (*en italique*).

Il est rappelé que chacune des délégations fait l'objet de décisions du président dont il est rendu compte au cours de chaque conseil communautaire

► **Administration générale :**

- Décision relative à l'arrêt et l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- Conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passation des contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Décision d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dévolues à la communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes,
- Remboursement des frais d'hébergement, de transport et de restauration des intervenants extérieurs susceptibles d'intervenir auprès des services de la communauté de communes, se concrétisant par la signature de convention(s),
- Conclusion de conventions avec les propriétaires, publics ou privés, de parcelles pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de la création d'un point de collecte sélective ou de regroupement de bacs à ordures ménagères et de la réalisation d'aménagement d'accueil des conteneurs afférents,
- Conclusions de conventions de mutualisation des bacs à ordures ménagères entre usagers n'habitant pas en logement collectif et les avenants afférents,
- Conclusions de conventions avec des collectivités limitrophes pour la gestion des ordures ménagères des habitants situés en limite de territoire et les avenants afférents,
- Conclusion de conventions de rémunération des prestataires extérieurs intervenant auprès des services de la communauté de communes,
- Reversement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (MSA et CAF) auprès des communes,
- Conclusion de conventions permettant l'intervention sous domaine privé dans le cadre de travaux publics,
- Conclusion de conventions avec les propriétaires de parcelles pour la mise à disposition gratuite de terrains en vue d'installer des panneaux de signalétique,
- Conclusion de conventions avec les professionnels et les mairies pour la mise en œuvre de la signalétique d'information locale,
- Déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires,
- *Déposer les autorisations d'urbanismes concernant les équipements de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.*

► **Marchés publics :**

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Toutefois, la présente délégation ne s'applique que pour les marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT et les avenants afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220428-22_04_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 09/01/2020

- ▶ **Cinéma :**
 - Conclusion des contrats de location de la salle,
 - Conclusion des conventions de mise à disposition du hall,
 - Conclusion de conventions pour la vente de carnets de tickets cinéma « Comités d'Entreprises » avec les entreprises, comités d'entreprises, associations et collectivités locales ainsi que les avenants relatifs à ces conventions.

- ▶ **Relais d'Assistants Maternelles (RAM) :**
 - Conclusion de convention(s) avec différentes structures, dont les collectivités locales, relatives à la mise à disposition des locaux, pour les animations du RAM.

- ▶ **Gestion du personnel :**
 - Recrutement pour besoins occasionnels et saisonniers,
 - Recrutement, en tant que de besoin, d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984,
 - Conclusion de convention(s) avec les communes pour la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes afin de venir en appui ou en remplacement des secrétaires de mairie,
 - Recrutement de stagiaires.

- ▶ **Tourisme :**
 - Conclusion de conventions avec différentes structures pour l'accès à l'Espace Eaux Vives,
 - Conclusion de conventions (ou contrats de prestation) avec des organismes extérieurs pour l'embauche exceptionnelle de moniteurs diplômés à l'Espace Eaux Vives,
 - Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition du véhicule stationné à l'Espace Eaux Vives,
 - Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition de terrains de la base de loisirs et de la ViaRhôna,
 - Conclusion de conventions avec des structures visant à la promotion touristique des équipements communautaires.

- ▶ **Programme Local de l'Habitat**
 - Conclusion de convention de participation financière entre la communauté de communes et les particuliers pour la réalisation d'audit énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024,
 - Attribuer le versement d'aides communautaires dans le cadre du PLH en vigueur et selon le règlement d'attribution des aides.

- ▶ **Maison des Services :**
 - Maison des services au public : Conclusion de conventions avec les partenaires,
 - Contrat d'utilisation de l'atelier,
 - Attribuer le versement d'aides communautaires de soutien à l'économie dans le cadre du règlement en vigueur.

- ▶ **Eau potable**
 - Conclusion de conventions de servitude de passage au profit du service de production et de distribution de l'eau potable dans le cadre de régularisation de situations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

■ Délègue au président du conseil communautaire les décisions comme suit :

▶ **Administration générale :**

- Décision relative à l'arrêt et l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- Conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passation des contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Décision d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dévolues à la communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes,
- Remboursement des frais d'hébergement, de transport et de restauration des intervenants extérieurs susceptibles d'intervenir auprès des services de la communauté de communes, se concrétisant par la signature de convention(s),
- Conclusion de conventions avec les propriétaires, publics ou privés, de parcelles pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de la création d'un point de collecte sélective ou de regroupement de bacs à ordures ménagères et de la réalisation d'aménagement d'accueil des conteneurs afférents,
- Conclusions de conventions de mutualisation des bacs à ordures ménagères entre usagers n'habitant pas en logement collectif et les avenants afférents,
- Conclusions de conventions avec des collectivités limitrophes pour la gestion des ordures ménagères des habitants situés en limite de territoire et les avenants afférents,
- Conclusion de conventions de rémunération des prestataires extérieurs intervenant auprès des services de la communauté de communes,
- Reversement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (MSA et CAF) auprès des communes,
- Conclusion de conventions permettant l'intervention sous domaine privé dans le cadre de travaux publics,
- Conclusion de conventions avec les propriétaires de parcelles pour la mise à disposition gratuite de terrains en vue d'installer des panneaux de signalétique,
- Conclusion de conventions avec les professionnels et les mairies pour la mise en œuvre de la signalétique d'information locale,
- Déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires,
- Déposer les autorisations d'urbanismes concernant les équipements de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

▶ **Marchés publics :**

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Toutefois, la présente délégation ne s'applique que pour les marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT et les avenants afférents.

- ▶ **Cinéma :**
 - Conclusion des contrats de location de la salle,
 - Conclusion des conventions de mise à disposition du hall,
 - Conclusion de conventions pour la vente de carnets de tickets cinéma « Comités d'Entreprises » avec les entreprises, comités d'entreprises, associations et collectivités locales ainsi que les avenants relatifs à ces conventions.

- ▶ **Relais d'Assistants Maternelles (RAM) :**
 - Conclusion de convention(s) avec différentes structures, dont les collectivités locales, relatives à la mise à disposition des locaux, pour les animations du RAM.

- ▶ **Gestion du personnel :**
 - Recrutement pour besoins occasionnels et saisonniers,
 - Recrutement, en tant que de besoin, d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984,
 - Conclusion de convention(s) avec les communes pour la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes afin de venir en appui ou en remplacement des secrétaires de mairie,
 - Recrutement de stagiaires.

- ▶ **Tourisme :**
 - Conclusion de conventions avec différentes structures pour l'accès à l'Espace Eaux Vives,
 - Conclusion de conventions (ou contrats de prestation) avec des organismes extérieurs pour l'embauche exceptionnelle de moniteurs diplômés à l'Espace Eaux Vives,
 - Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition du véhicule stationné à l'Espace Eaux Vives,
 - Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition de terrains de la base de loisirs et de la ViaRhôna,
 - Conclusion de conventions avec des structures visant à la promotion touristique des équipements communautaires.

- ▶ **Programme Local de l'Habitat**
 - Conclusion de convention de participation financière entre la communauté de communes et les particuliers pour la réalisation d'audit énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024,
 - Attribuer le versement d'aides communautaires dans le cadre du PLH en vigueur et selon le règlement d'attribution des aides.

- ▶ **Maison des Services :**
 - Maison des services au public : Conclusion de conventions avec les partenaires,
 - Contrat d'utilisation de l'atelier,
 - Attribuer le versement d'aides communautaires de soutien à l'économie dans le cadre du règlement en vigueur.

- ▶ **Eau potable**
 - Conclusion de conventions de servitude de passage au profit du service de production et de distribution de l'eau potable dans le cadre de régularisation de situations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220428-22_04_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 09/01/2020